

# Rapport 2025 sur la situation de l'asile

## Résumé





© Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), 2025

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation susceptible d'être faite des informations contenues dans la présente publication.

Photo de couverture: EUAA, centre d'accueil de Pournara à Chypre

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

PDF ISBN 978-92-9410-761-9 doi: 10.2847/2177611 BZ-01-25-030-FR-N ISSN 2600-2981

Reproduction autorisée moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériaux non couverts par le droit d'auteur de l'EUAA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

**Note:** This translation has not been verified by the EUAA.

# Rapport 2025 sur la situation de l'asile

**Rapport annuel sur la situation en matière  
d'asile dans l'Union européenne**

**RÉSUMÉ**

**Juin 2025**

## Avant-propos

L'adoption du pacte sur la migration et l'asile a constitué une étape importante dans l'évolution du régime d'asile européen commun (RAEC), marquant la transition vers une nouvelle ère. Les instruments juridiques et opérationnels du pacte ont doté l'Europe d'outils flexibles permettant de répondre aux besoins de protection dans un environnement caractérisé par des incertitudes accrues, des schémas migratoires changeants et des changements imprévisibles en matière de politique étrangère. Agissant en tant que communauté de valeurs, les pays européens ont prouvé à maintes reprises leur engagement à travailler ensemble, à mettre leurs ressources en commun, à coordonner leurs efforts et à élaborer des solutions pour garantir l'accès à la protection aux personnes qui en ont besoin.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a joué un rôle essentiel en aidant les pays de l'UE+ à poser les bases et à optimiser les mesures de protection. D'importantes avancées ont été réalisées à cet effet en 2024. Par exemple, le programme de l'Agence dédié au pacte a aidé les États membres à se préparer à la mise en œuvre pratique de celui-ci au moyen de formations sur mesure, d'une connaissance de la situation ainsi que d'outils de qualité et d'orientations sur les pratiques. L'EUAA a été officiellement reconnue par les autorités maltaises comme prestataire d'enseignement supérieur, renforçant ainsi son statut de centre d'excellence en matière de formation. Grâce à ce mécanisme, l'Agence renforcera la capacité des États membres à mettre en œuvre des régimes d'asile et des systèmes d'accueil efficaces et harmonisés.



L'adoption par l'EUAA de sa toute première stratégie en matière de droits fondamentaux témoigne de son engagement à veiller à ce que les droits des demandeurs de protection internationale soient pleinement respectés dans l'ensemble de nos activités. De même, l'établissement du mécanisme de suivi de l'EUAA vise à prévenir ou à identifier les failles éventuelles dans le fonctionnement des systèmes nationaux, améliorant ainsi l'application pratique du RAEC. Les premiers exercices pilotes de suivi sont déjà en cours en 2025. Afin de soutenir davantage les opérations nationales, l'Agence a déployé un nombre record d'effectifs dans 13 États membres.

Consciente qu'une connaissance de la situation fondée sur des sources d'information diversifiées et de haute qualité constitue la pierre angulaire pour l'élaboration de politiques éclairées, l'Agence publie une multitude d'analyses sur l'asile, dont cette publication phare. Cette année, le rapport sur la situation de l'asile vous est proposé dans un format remanié et plus succinct, afin de présenter les évolutions relatives au RAEC survenues au cours de la dernière année ainsi que des aperçus par pays. Ce nouveau format ne modifie en rien l'essence du rapport sur la situation de l'asile, qui est de constituer une source de référence pour un aperçu analytique et équilibré de l'asile en Europe. À ce titre, le présent rapport sera utilisé comme une ressource importante pour le tout premier Rapport annuel sur l'asile et la migration préparé par la Commission européenne.

Nina Gregori  
Directrice exécutive  
Agence de l'Union européenne pour l'asile





# Table des matières

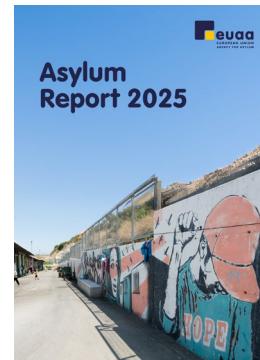
Avant-propos.....	4
Introduction .....	6
1. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne en 2025 .....	7
2. Accès aux procédures .....	8
3. Initiatives en faveur de procédures d'asile plus rationalisées et harmonisées .....	10
4. Repenser l'accueil.....	11
5. Responsabilité des demandes de protection internationale .....	11
6. Approche harmonisée en matière de réinstallation et d'admission humanitaire.....	13
7. Droits des bénéficiaires d'une protection internationale en matière d'inclusion et d'intégration .....	14
Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine....	15
8. Garanties juridiques pour les enfants et les demandeurs ayant des besoins particuliers .....	16
Conclusions .....	18



# Introduction

Le résumé du [rapport 2025 sur la situation de l'asile: rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne](#) synthétise les principales évolutions en matière de protection internationale présentées en détail dans le rapport principal. Le résumé est disponible en [30 langues](#), notamment toutes les langues de l'UE, ainsi que l'albanais, l'arabe, le macédonien, le russe, le serbe, le turc et l'ukrainien.

Les informations présentées dans le rapport principal peuvent être filtrées au moyen de diverses ressources conviviales:



- La [base de données nationale sur les évolutions en matière d'asile](#) présente les évolutions législatives, institutionnelles et politiques décrites dans le rapport. Les mises à jour peuvent être recherchées par pays, par thème, par année et par type d'évolution. Les informations sont également résumées et présentées dans un tableau, par pays et par domaine thématique, dans un document PDF.
- Le rapport présente une sélection d'évolutions jurisprudentielles fondées sur la [base de données de la jurisprudence de l'EUAA](#). Les hyperliens présents dans le texte amènent les lecteurs au dossier spécifique dans la base de données.
- Les sources utilisées pour la production du rapport sur la situation de l'asile sont présentées dans la liste des références à la fin du rapport. Elles sont également disponibles dans un document distinct et détaillé intitulé [Sources on Asylum 2025](#) (sources sur l'asile 2025), regroupées par type de source. Les lecteurs peuvent facilement déterminer si les sources proviennent d'institutions et agences européennes, d'organisations internationales, d'autorités nationales, d'organisations de la société civile ou de groupes de réflexion et du monde universitaire.

Pour des informations actualisées sur les activités de l'EUAA et le soutien apporté aux États membres, veuillez consulter les infographies suivantes: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2025/section-10-euaa-support-2024>

Pour les principales évolutions par pays, veuillez consulter les aperçus par pays: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2025/country-overviews>

## Additional resources to the Asylum Report 2025





# 1. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne en 2025



Quatre ans après avoir été proposé par la Commission européenne comme cadre global de gestion de la migration et de l'asile en Europe, le [pacte sur la migration et l'asile](#) a été adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024, puis par le Conseil le 14 mai 2024. L'adoption du pacte sur la migration et l'asile a doté l'UE d'une architecture moderne, solide et flexible d'instruments juridiques et opérationnels visant à répondre à l'évolution des besoins de protection au niveau mondial. Après la clôture fructueuse du processus législatif, les États membres ont commencé à mettre en place les modalités juridiques, administratives et pratiques nécessaires à l'application des dispositions du pacte. Pour orienter ces travaux, la Commission européenne a publié en juillet 2024 le [plan commun de mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile](#), qui fixe des étapes clés à réaliser selon un calendrier établi.

Sur la base des orientations fournies dans le plan commun de mise en œuvre, les pays de l'UE+ ont élaboré leurs propres plans nationaux de mise en œuvre. Les États membres ont coordonné leurs efforts et réuni toutes les autorités devant être impliquées dans la mise en œuvre du pacte afin de fournir des informations, d'échanger des idées et d'élaborer des plans d'action pour l'avenir. Les administrations régionales ont été impliquées dans le processus pour les domaines relevant de leur compétence, telles que les affaires sociales, l'éducation et l'intégration. La préparation de la mise en œuvre du pacte a été un processus particulièrement gourmand en ressources pour les États membres. Une réforme d'une telle ampleur et complexité nécessite des ressources financières, administratives et humaines considérables. Cette situation met à l'épreuve les capacités de nombreux États membres, en particulier pour ce qui est de maintenir la continuité des activités face à un flux de demandes constamment élevé.

Au cours du processus de mise en œuvre, les agences de l'UE ont joué un rôle central en partageant leurs ressources et leur expertise. Dans le cadre de son programme dédié au pacte, l'EUAA a apporté son soutien de différentes manières, notamment au moyen d'une formation spécifique et de l'élaboration de guides, d'outils de qualité, de normes et d'indicateurs destinés à soutenir la mise en œuvre pratique du pacte.

Depuis la présentation des propositions de pacte en 2020, plusieurs acteurs ont soulevé que certaines dispositions pourraient nécessiter une attention particulière afin de garantir le plein respect des droits fondamentaux. En particulier, les institutions de l'UE et les États membres doivent veiller à fournir les ressources adéquates pour garantir l'application effective des garanties procédurales et le plein respect des droits fondamentaux des personnes demandant une protection dans l'UE.

Dans le contexte des évolutions liées à l'adoption et à la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile, l'agenda politique européen s'est concentré sur les efforts visant à contrôler efficacement les frontières terrestres et maritimes extérieures de l'UE, ainsi que sur les initiatives visant à lutter contre la traite des êtres humains. La Commission européenne et des organisations de la société civile ont poursuivi leurs consultations tout au long de l'année 2024, tandis que de nombreux projets menés par des organisations de la société civile ont été financés par la direction générale de la migration et des affaires intérieures.



En 2024, l'UE a continué d'apporter son soutien politique, financier et humanitaire indéfectible à l'Ukraine et a accueilli des millions de personnes déplacées en provenance de l'Ukraine. La décision prise par le Conseil de l'Union européenne en juin 2024 de prolonger la protection temporaire jusqu'en mars 2026 a apporté stabilité et sécurité à environ 4,4 millions de personnes bénéficiant d'une protection temporaire et résidant dans des pays de l'UE. En raison de la complexité croissante du paysage géopolitique international et de la diplomatie internationale, l'évolution de la situation en Ukraine et de la migration des Ukrainiens vers l'Europe est difficile à prédire.

En ce qui concerne la dimension extérieure de sa politique en matière de migration et d'asile, l'UE a continué de mettre en place des partenariats globaux avec les pays d'origine et de transit, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière, en augmentant les capacités de gestion des frontières et de lutte contre la traite des êtres humains, en fournissant des solutions de protection aux populations déplacées dans le monde et en offrant des voies d'accès sûres et légales à l'Europe en tant qu'alternative à la migration irrégulière.

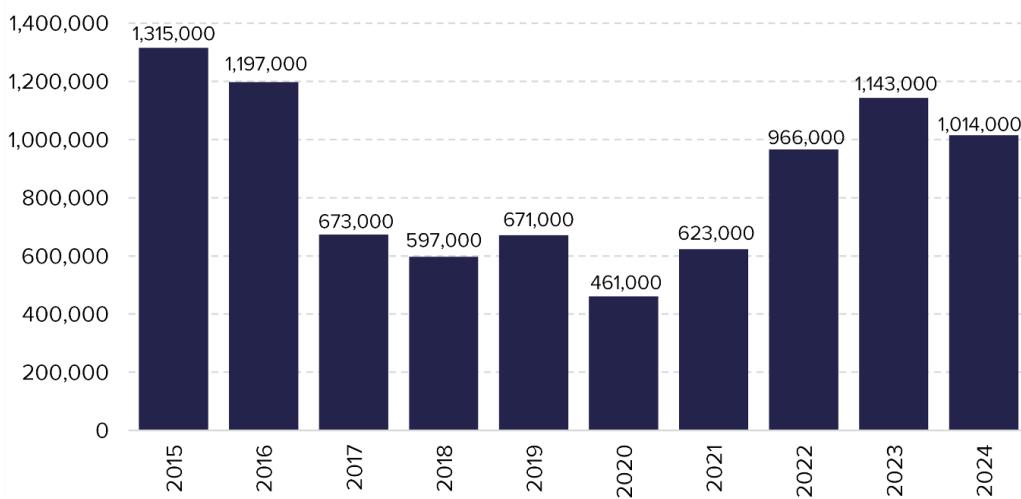
Dans son rôle de garante d'une interprétation et d'une application harmonisées du droit européen, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu en 2024 environ 20 arrêts et ordonnances interprétant différentes dispositions du RAEC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la *fiche d'information n° 32 intitulée [Jurisprudence related to asylum pronounced by the Court of Justice of the EU in 2024](#)* (Jurisprudence relative à l'asile prononcée par la Cour de justice de l'Union européenne en 2024)

## 2. Accès aux procédures



En 2024, les demandes de protection internationale ont baissé de 11 % par rapport à 2023, avec un peu plus d'un million de demandes reçues par les pays de l'UE+ pour la deuxième année consécutive (*voir figure 1*).

**Figure 1. Nombre de demandes d'asile dans les pays de l'UE+, 2015-2024**



Source: données du SAPP de l'EUAA au 3 février 2025.





Sur la totalité des demandes enregistrées dans les pays de l'UE+, près de quatre cinquièmes ont été déposées dans cinq pays seulement: l'Allemagne (237 000 demandes), l'Espagne (166 000), l'Italie (159 000), la France (159 000) et la Grèce (74 000). Si l'on considère le nombre de demandes d'asile par rapport à la taille de la population, Chypre et la Grèce sont les pays qui ont reçu le plus grand nombre de demandes par habitant. Toutefois, ces chiffres ne reflètent pas le nombre de décisions de protection temporaire prises par les pays de l'UE+ en 2024 (*voir encadré 1*).

Les cinq nationalités principales des demandeurs de protection internationale dans les pays de l'UE+ sont restées les mêmes qu'en 2023: les Syriens (151 000 demandes), les Afghans (87 000), les Vénézuéliens (74 000), les Turcs (56 000) et les Colombiens (52 000). À l'exception des Vénézuéliens, qui ont déposé un nombre record de demandes, les quatre autres nationalités ont déposé moins de demandes que l'année précédente. Si les demandes ont diminué pour de nombreuses nationalités autres que celles du Top 5, d'autres ont atteint des sommets historiques, notamment les Bangladais (43 000 demandes), les Péruviens (27 000), les Maliens (17 000), les Sénégalais (14 000), les Haïtiens (12 000), les Sri-lankais (9 800), les Chinois (7 200) et les Mauriciens (5 700). En 2024, un nombre record de Palestiniens ont déposé une demande (12 000 demandes) et le nombre de demandeurs apatrides a augmenté de manière proportionnelle (3 600).

Compte tenu de l'afflux toujours élevé de demandeurs de protection internationale, les politiques et discours nationaux se sont articulés autour d'une protection efficace des frontières. Les pays de l'UE+ ont eu recours à une combinaison de mesures proactives et réactives pour prévenir et gérer la migration irrégulière, qui ont parfois risqué de compromettre l'accès effectif au territoire. Ces mesures comprenaient la restriction de l'accès au territoire en n'autorisant l'entrée que par des points frontaliers spécifiques, la création de zones tampons aux frontières, l'intensification des patrouilles et l'augmentation du budget consacré à la protection des frontières.

Dans la continuité de la tendance observée ces dernières années, certains pays de l'UE+ ont introduit des pratiques visant à faire la distinction le plus tôt possible entre les personnes ayant besoin d'une protection et celles n'en ayant pas besoin, ces dernières étant alors orientées vers des procédures de retour. D'autres initiatives nationales ont consisté à rassembler les autorités compétentes dans un même lieu afin de faciliter la coordination entre celles-ci et de réduire les délais de traitement. Malgré les efforts déployés par les autorités nationales tout au long de l'année 2024, des délais d'attente importants ont été signalés dans plusieurs pays concernant l'accès à la procédure d'asile, les demandeurs ayant parfois attendu plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous pour officialiser leur demande.



### 3. Initiatives en faveur de procédures d'asile plus rationalisées et harmonisées



En 2024, les débats législatifs et politiques ont été axés sur la mise en place de régimes d'asile résilients et efficaces. Les efforts déployés visaient à accélérer les procédures et à optimiser l'utilisation des ressources disponibles, notamment par la restructuration institutionnelle, la numérisation des procédures, la formation et le perfectionnement professionnel.

Néanmoins, des difficultés ont parfois été signalées concernant la possibilité de recevoir des conseils au tout début de la procédure, en particulier aux frontières et en rétention.

S'appuyant sur les informations actualisées sur les pays d'origine, les pays de l'UE+ ont adapté leurs politiques et leurs pratiques décisionnelles à certains profils de demandeurs. Par exemple, après la chute du régime de Bachar al-Assad en Syrie en décembre 2024 et étant donné la situation incertaine dans le pays, les pays de l'UE+ ont suspendu leurs décisions concernant les besoins de protection des demandeurs syriens. Les tribunaux ont joué un rôle clé dans l'élaboration des pratiques liées aux concepts de pays sûr et leur application ultérieure. Bien que ces décisions aient interprété les dispositions (de la refonte) de la directive sur les procédures d'asile, elles devraient également servir d'indications pour la mise en œuvre des nouvelles exigences du règlement sur les procédures d'asile.

En 2024, les autorités de l'UE+ compétentes en matière d'asile ont rendu 795 000 décisions de première instance sur les demandes d'asile. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis 2017. Pour la quatrième année consécutive, la plupart des décisions ont été prises par l'Allemagne et la France, qui représentent ensemble près de la moitié du total de l'UE+.

Malgré l'augmentation du nombre de décisions prises dans de nombreux pays, 981 000 dossiers étaient pendents fin décembre 2024, soit l'un des chiffres les plus élevés jamais enregistrés. Compte tenu de ce qui précède, de nombreuses autorités se sont efforcées de rendre la procédure d'asile encore plus rapide et avaient pour objectif de résorber leur retard autant que possible avant l'application obligatoire du pacte en juin 2026, et ce, afin d'éviter d'avoir à appliquer en parallèle les anciennes et les nouvelles règles (en fonction de la date de la demande) pendant une longue période. Outre le recrutement de personnel et la numérisation, les autorités ont appliqué différentes méthodes de gestion des dossiers à traiter afin de gagner en efficacité. Malgré ces mesures, les procédures d'asile sont restées longues dans certains pays et le nombre de dossiers pendents a continué d'augmenter.

Les efforts d'amélioration de l'efficacité ont également porté sur les procédures d'appel. L'augmentation du nombre d'affaires pendantes dans le cadre d'un appel a incité les tribunaux à investir dans le recrutement de personnel supplémentaire et dans l'augmentation des capacités de traitement. Pour améliorer la qualité des procédures judiciaires, plusieurs tribunaux ont assuré un perfectionnement professionnel continu des juges, souvent avec le soutien de l'EUAA.





## 4. Repenser l'accueil



Ces dernières années, plusieurs défis et situations critiques en matière d'accueil ont incité les autorités de nombreux pays de l'UE+ à revoir en profondeur leurs systèmes d'accueil. L'adoption de la refonte de 2024 de la directive relative aux conditions d'accueil a entraîné de nouveaux changements dans la gestion de l'accueil.

La pression globale sur les systèmes d'accueil a persisté en 2024. Bien que le nombre de personnes en accueil ait diminué dans certains pays, l'afflux de demandeurs est resté élevé et les problèmes liés au flux sortant ont persisté, par exemple en raison de la situation générale du logement dans certains pays de l'UE+. En outre, le double défi de l'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection temporaire a subsisté.

Les pays de l'UE+ ont investi des ressources importantes dans l'amélioration de leurs structures d'accueil, dans la restructuration de leurs autorités chargées de l'accueil, dans l'élaboration de nouvelles stratégies d'accueil et dans le renforcement des capacités humaines par le recrutement et la formation. Néanmoins, certaines déficiences préexistantes ont subsisté, telles que le surpeuplement, les risques pour la sécurité des résidents et du personnel, la capacité réduite à assurer un suivi adéquat des problèmes de santé physique et mentale (y compris les traumatismes), le manque d'intimité pour les résidents, les lacunes en termes de soutien éducatif pour les enfants, les obstacles à l'accès au marché du travail et les phénomènes de sans-abris dans l'attente d'un accès à l'accueil. Les délais d'attente pour l'accès à l'accueil ont incité le pouvoir judiciaire à souligner que les demandeurs doivent bénéficier de conditions matérielles d'accueil appropriées dès l'introduction de leur demande, et que le recours à toute autre pratique, telle que l'utilisation de listes d'attente, n'est pas suffisant pour satisfaire aux obligations découlant du droit de l'Union.

La [jurisprudence](#) a continué de se développer quant à l'interprétation de ce qui constitue un niveau de vie digne et la manière dont les autorités devraient appliquer les règles relatives à la limitation ou à la suppression des conditions matérielles d'accueil. Dans plusieurs cas, les tribunaux ont condamné les autorités pour ne pas avoir fourni des conditions d'accueil adéquates.

## 5. Responsabilité des demandes de protection internationale

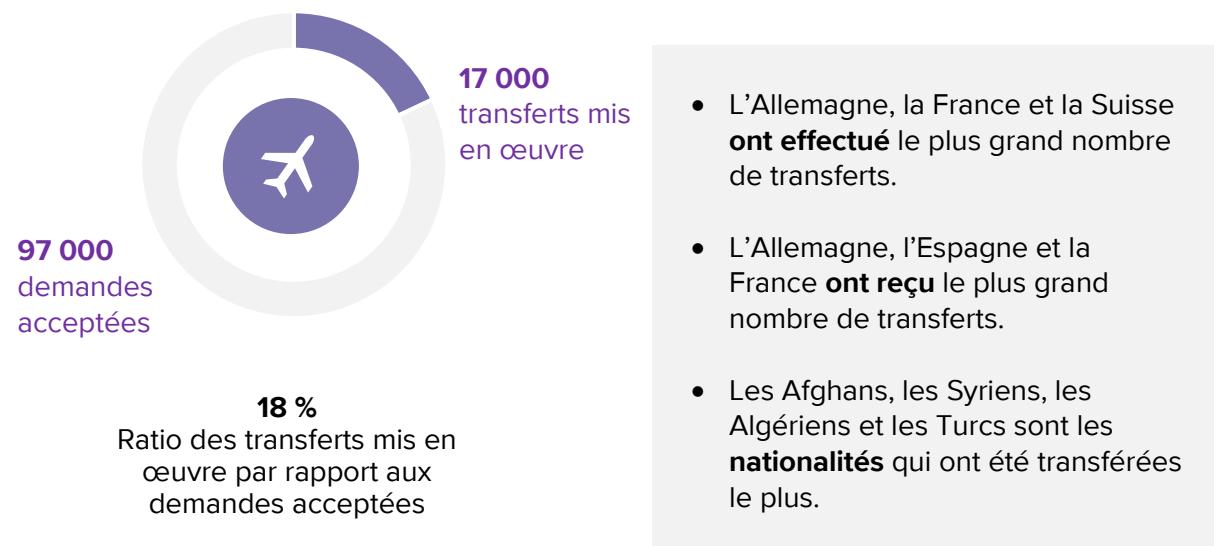


Les pays de l'UE+ ont continué d'améliorer l'efficacité du système de Dublin, notamment grâce à la poursuite de l'application de la feuille de route de Dublin, qui a été adoptée en novembre 2022 afin d'améliorer la mise en œuvre des transferts vers l'État membre responsable.

Au total, 17 000 transferts «Dublin» ont été mis en œuvre en 2024, soit une augmentation d'environ 14 % par rapport à 2023. Il s'agit du chiffre le plus élevé depuis 2019, même s'il reste bien en deçà des niveaux d'avant la pandémie. Plusieurs pays déclarants ont



mis en œuvre davantage de transferts qu'en 2023, certains ayant même mis en œuvre le plus grand nombre de transferts jamais enregistré.



Selon les données provisoires régulièrement échangées entre l'EUAA et 29 pays de l'UE+, 147 000 décisions ont été rendues en 2024 en réponse à des demandes de départ au titre du règlement de Dublin. Cela représente une baisse de 18 % par rapport à 2023 (nombre record de décisions), les demandes d'asile ayant diminué de plus d'un dixième et le ratio entre les décisions au titre du règlement de Dublin et les demandes ayant baissé à 14 % (taux le plus bas en huit ans). Cette diminution suggère une réduction du nombre de demandeurs d'asile se déplaçant du premier pays d'arrivée vers un autre pays pour introduire une nouvelle demande (appelés «mouvements secondaires») et, par conséquent, de l'incidence globale sur les dossiers d'asile.

Les pays de l'UE+ ont davantage investi dans des projets de numérisation et de TIC, soit spécifiquement pour les unités «Dublin», soit dans le cadre d'initiatives plus vastes concernant les procédures d'asile ou d'immigration en général. La coopération entre les pays de l'UE+ s'est poursuivie au-delà du canal officiel des officiers de liaison et des accords bilatéraux. En 2024, plusieurs pays de l'UE+ ont participé au programme d'échange de l'EUAA qui était axé sur le regroupement familial effectif. Des visites d'étude bilatérales ont permis à certains pays de renforcer davantage leur collaboration. Au cours du second semestre de l'année, les pays de l'UE+ ont entamé les préparatifs en vue de la mise en œuvre du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Pour soutenir la mise en œuvre du pacte au niveau national, l'EUAA a travaillé sur de nouvelles brochures d'information sur le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration et sur Eurodac, de nouvelles orientations et un modèle commun pour la recherche des familles, ainsi que des orientations sur les entretiens à distance (y compris pour les entretiens individuels «Dublin»). La réforme et la rationalisation du système de Dublin restent des éléments cruciaux pour le fonctionnement du RAEC.





## 6. Approche harmonisée en matière de réinstallation et d'admission humanitaire



En 2024, près de 14 000 réfugiés ont été réinstallés dans l'UE+ depuis des pays tiers, ce qui représente le nombre le plus faible enregistré depuis 2016, à l'exception de 2020 où les transferts avaient été gravement entravés par la pandémie de COVID-19. L'Allemagne et la France représentent près de 60 % des réinstallations. Les Syriens sont restés le groupe le plus réinstallé, avec 40 % du total et 5 300 réinstallations.

La pression existante sur les systèmes d'accueil nationaux et, par conséquent, le manque d'hébergements ont été considérés dans les pays de l'UE+ comme un obstacle à la mise en œuvre des programmes de réinstallation et d'admission humanitaire. Afin de remédier à la situation, certains pays ont mis en place des groupes spécialisés au sein des municipalités pour aider les réfugiés à trouver un logement, et des particuliers ont également apporté leur soutien. En raison du manque de capacités d'accueil, certains pays ont suspendu leurs programmes de réinstallation.

Au niveau opérationnel, l'instabilité des conditions de sécurité au Moyen-Orient liée à la guerre à Gaza a eu un impact considérable sur l'organisation des missions de sélection, les sessions d'orientation avant le départ et l'organisation des voyages pour les réfugiés sélectionnés dans ces régions. En ce qui concerne les transferts de réfugiés, les difficultés persistent pour obtenir des autorisations de sortie des pays de départ, notamment en Iran, au Liban et au Pakistan, qui appliquent des redevances de sortie.

Plusieurs administrations nationales se sont tournées vers des programmes de parrainage communautaire afin d'alléger la pression sur les systèmes d'accueil et de favoriser des communautés d'intégration inclusives et accueillantes. En 2024 et 2025, la priorité reste la réinstallation des Afghans et des réfugiés des pays situés le long de la route de la Méditerranée centrale, ainsi que d'Amérique centrale et du Sud. Alors que les Syriens ont été au centre des efforts de l'UE ces dernières années, la suspension du traitement des demandes de protection internationale introduites par des Syriens dans plusieurs pays de l'UE+ jusqu'à ce que la situation se stabilise dans le pays a également eu une incidence sur les décisions relatives au statut des ressortissants syriens retenus pour la réinstallation.



## 7. Droits des bénéficiaires d'une protection internationale en matière d'inclusion et d'intégration



Le contenu de la protection fait référence aux droits auxquels les bénéficiaires d'une forme de protection peuvent prétendre dans le pays d'asile, ainsi qu'aux obligations qui y sont associées. La protection est accordée lorsque les demandeurs reçoivent une décision positive octroyant le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire (également appelés «statuts harmonisés de l'UE»). Exprimé sous forme de pourcentage, le taux de reconnaissance se définit comme le nombre de décisions positives par rapport au nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale. Bien que les formes nationales de protection octroient divers statuts de protection aux ressortissants de pays tiers, ces statuts non harmonisés entre les pays de l'UE+ ne sont pas inclus dans le calcul du taux de reconnaissance.

En 2024, le taux de reconnaissance est resté stable à 42 %. Toutefois, ce pourcentage total cache des variations dans deux dimensions. Parmi les décisions positives, la part des décisions d'octroi d'une protection subsidiaire a augmenté au cours des deux dernières années. En outre, d'importantes variations dans les décisions positives sont observées entre les nationalités. Ce sont les Palestiniens (91 %), les Syriens (90 %), les Burkinabè (85 %), les Maliens (84 %), les Érythréens (82 %) et les Ukrainiens (80 %) qui ont enregistré les taux de reconnaissance en première instance les plus élevés.

Outre les formes de protection internationale et de protection temporaire réglementées par l'UE, les pays de l'UE+ peuvent également accorder une forme de protection nationale. Parmi les décisions n'ayant pas accordé un statut réglementé au niveau de l'UE, environ 23 % ont accordé une certaine forme de protection nationale, augmentant ainsi le nombre réel de personnes bénéficiant d'une protection en Europe.

Ces dernières années, plusieurs évolutions législatives et politiques sont intervenues dans ce domaine, permettant par exemple un séjour fondé sur des considérations humanitaires ou l'intégration accélérée d'une personne en raison de sa résidence prolongée dans le pays. Dans de nombreux contextes nationaux, les discussions politiques sont restées concentrées sur les aspects liés à la durée des permis de séjour des bénéficiaires d'une protection internationale, aux perspectives d'acquisition d'un statut de résident de longue durée ou de la citoyenneté, aux modalités de réunification familiale en fonction du statut accordé, et aux motifs de renouvellement ou de retrait de la protection internationale.

Une fois la protection internationale accordée, les bénéficiaires ont continué à rencontrer des difficultés pour réussir leur intégration. L'un des principaux sujets de préoccupation est resté la transition d'une structure d'accueil vers le marché classique du logement. Les autorités locales sont de plus en plus impliquées dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration, tandis que les services fournis par les organisations de la société civile restent essentiels pour une intégration efficace, ceux-ci venant souvent combler des lacunes en matière de services de soutien.



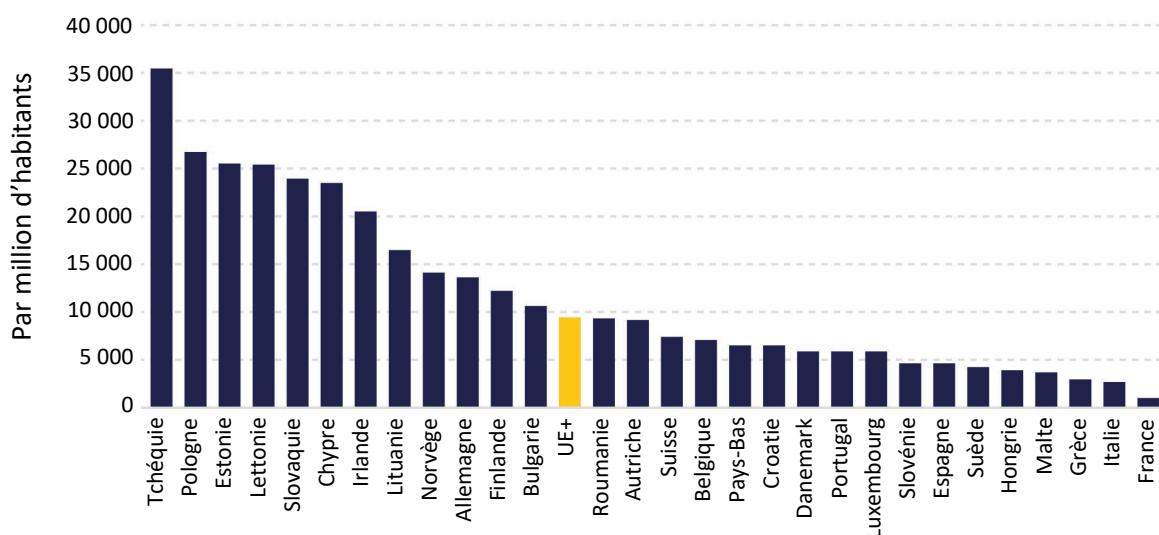


# Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine



Fin 2024, environ 4,4 millions de personnes bénéficiaient d'une protection temporaire dans les pays de l'UE+. Ce chiffre est relativement stable depuis début 2023 et continue de contribuer de manière significative au nombre total de personnes en Europe ayant besoin d'une protection. Près de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires d'une protection temporaire se trouvaient en Allemagne (1,2 million) et en Pologne (un peu moins d'un million). Par rapport à la taille de sa population, c'est la République tchèque qui a accueilli le plus grand nombre de bénéficiaires par habitant (*voir figure 2*).

**Figure 2. Nombre de personnes bénéficiant d'une protection temporaire par million d'habitants par pays d'accueil, 2024**



Source: Taille des populations: Eurostat (DEMO\_GIND), extrait le 5 février 2025. Bénéficiaires d'une protection temporaire: Eurostat (MIGR\_ASYTPSM), extrait le 5 février 2025.

Au cours de la troisième année qui s'est écoulée depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les pays de l'UE+ se sont de plus en plus concentrés sur l'intégration des Ukrainiens déplacés, nombre de ces pays ayant lancé des initiatives visant à soutenir l'accès au marché du travail, l'acquisition de la langue, les activités communautaires et l'obtention de permis de séjour de longue durée pour ces personnes. Les bénéficiaires de la protection temporaire ont été encouragés à quitter l'accueil et à s'intégrer davantage dans la société en acquérant leur propre logement. Cette démarche s'est parfois avérée difficile et impliquait un risque de sans-abris. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a poursuivi la mise en œuvre de son plan régional d'aide aux réfugiés dans les pays baltes, en Pologne, en Tchéquie, en Slovaquie, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie et en Moldavie.



## 8. Garanties juridiques pour les enfants et les demandeurs ayant des besoins particuliers



Avant leur déplacement, mais aussi pendant leur voyage, les demandeurs de protection internationale peuvent être victimes d'abus, d'exploitation et de violence. Parmi ces personnes, de nombreuses femmes, filles et garçons ont subi des formes extrêmes de violence, y compris des violences sexuelles. Afin d'accroître les réponses de protection, le pacte sur la migration et l'asile comprend des mesures visant à accélérer l'identification et à assurer un suivi rapide des vulnérabilités et des besoins particuliers en matière de procédure et d'accueil.

En 2024, les autorités nationales ont souligné leur engagement à respecter ces nouvelles exigences, mais elles ont également indiqué que ce domaine était l'un des plus difficiles. Les organisations de la société civile ont estimé que le manque de ressources suffisantes pour l'identification rapide, l'évaluation de l'âge, les tuteurs légaux et les services de suivi, tels que les soins de santé mentale, constituait un problème majeur. La pression exercée sur les autorités chargées de l'asile et de l'accueil a réduit la capacité à assurer un suivi adéquat des problèmes de santé physique et mentale, y compris des traumatismes.

La directive révisée de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en mai 2024 et sa portée élargie pour inclure le mariage forcé, l'adoption illégale et l'exploitation de la gestation pour autrui en tant que crimes. La directive oblige également les États membres à mettre en œuvre des outils plus rigoureux pour enquêter et engager des poursuites sur les nouvelles formes d'exploitation, ainsi qu'à fournir un niveau plus élevé de services d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. Plusieurs pays de l'UE+ ont élaboré ou mis à jour leurs plans d'action nationaux de lutte contre la traite des êtres humains sur la base des nouvelles règles. Les parties prenantes ont observé avec inquiétude l'évolution rapide et l'utilisation croissante des nouvelles technologies à des fins de traite et d'exploitation des êtres humains, et ont souligné la nécessité d'une collecte de données harmonisée afin de mieux comprendre le phénomène et de préparer des contre-mesures plus adéquates.

En 2024, 32 000 demandes d'asile ont été déposées par des mineurs non accompagnés autodéclarés, soit environ 16 % de moins qu'en 2023. Bien qu'enregistrant un léger déclin, l'Allemagne est restée leur premier pays d'accueil avec 9 600 demandes, ce qui représente 30 % du total (*voir figure 3*). La Grèce a reçu 3 900 demandes de mineurs non accompagnés, un nombre sans précédent qui constitue une augmentation de 46 %. Près de la moitié des demandeurs mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+ étaient Syriens (10 000 demandes) ou Afghans (4 500). Un nombre record de demandes ont été introduites par des mineurs non accompagnés originaires d'Égypte (2 900 demandes, presque toutes en Grèce et en Bulgarie), d'Ukraine et du Pérou.

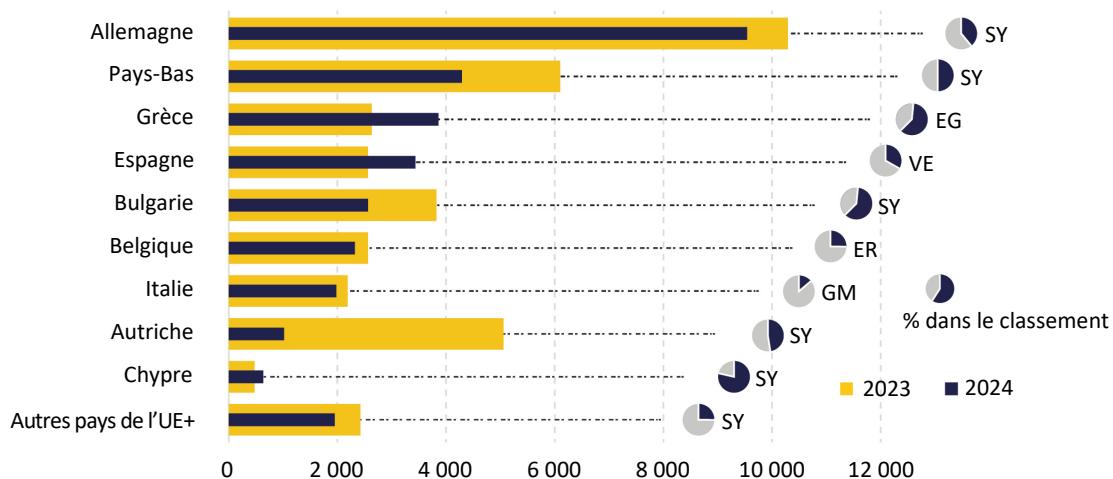
En 2024, la majorité des efforts déployés dans le domaine du soutien aux demandeurs présentant des vulnérabilités se sont concentrés sur les mineurs, en particulier les mineurs non accompagnés, avec des mesures visant à garantir un hébergement, des soins et des traitements adéquats, ainsi que des initiatives dans plusieurs pays visant à affiner les estimations de l'âge. Un phénomène inquiétant de rétention d'enfants a encore été parfois observé dans les pays de l'UE+, comme en témoignent des décisions de justice (y compris au





niveau de la CEDH) et des rapports d'organisations internationales et de la société civile. L'accent a également été mis sur la protection des femmes, grâce aux autorités judiciaires qui ont joué un rôle important dans l'établissement de normes et l'orientation des pratiques (par exemple, les arrêts historiques de la CJUE [C-621/21, C-646/21 et C-608/22 et C-609/22](#)), et aux autorités nationales qui ont lancé des initiatives visant à renforcer les garanties pour les victimes de violences sexuelles et de mutilations génitales féminines/d'excisions.

**Figure 3. Classement des pays de l'UE+ recevant le plus de demandes de mineurs non accompagnés autodéclarés, 2024 par rapport à 2023, et proportion de demandes introduites selon la principale nationalité de mineurs non accompagnés, 2024**



**Remarque:** Les données relatives aux demandes introduites par des mineurs non accompagnés n'étaient pas disponibles pour la France et la Tchéquie, et étaient partiellement indisponibles pour la Suisse.  
Source: données du SAPP de l'EUAA au 3 février 2025.



# Conclusions

En 2024, l'asile est resté au cœur de nombreuses discussions et politiques publiques en Europe, l'adoption du pacte sur la migration et l'asile constituant une étape importante dans l'évolution du régime d'asile européen commun. Si le nombre de demandes a diminué de 11 % en 2024, les pays de l'UE+ ont tout de même reçu plus d'un million de demandes de protection internationale pour la deuxième année consécutive. En outre, 4,4 millions de personnes déplacées en provenance d'Ukraine ont bénéficié d'une protection temporaire en Europe, ce qui a entraîné une pression continue sur les systèmes nationaux d'asile et d'accueil.

Les principaux efforts déployés par les autorités nationales se sont concentrés sur la rationalisation des procédures d'asile afin de rendre le traitement des demandes plus efficace, ainsi que sur l'introduction de changements stratégiques dans les systèmes d'accueil nationaux pour optimiser l'utilisation des ressources. Malgré ces efforts, des cas de retard dans l'accès à la procédure, de surpeuplement, de risques accrus pour la sécurité et d'accès non optimal aux services ont continué de se produire. En parallèle, les pays de l'UE+ ont alloué des ressources importantes pour planifier et mettre en œuvre les réformes requises par le pacte sur la migration et l'asile.

L'afflux continu de demandeurs a suscité de nouvelles discussions sur la manière de gérer efficacement la migration irrégulière tout en garantissant l'accès à la protection aux personnes en ayant besoin. Ces dernières années, les décideurs politiques semblent adopter des discours et des politiques plus restrictifs en matière d'asile, notamment en raison de la pression politique exercée par les groupes d'intérêts nationaux. La volonté d'accroître l'efficacité des contrôles aux frontières, y compris aux frontières intérieures, a parfois conduit à des pratiques qui ont entravé l'accès effectif à la protection, d'une part, ou le bon fonctionnement du système Schengen, d'autre part. Les efforts visant à réduire les coûts et à optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières ont parfois entraîné une détérioration des conditions et des avantages de l'accueil ou une réduction de l'accès aux services pour les demandeurs en accueil.

Les institutions judiciaires, tant au niveau européen que national, ont examiné ces politiques, indiquant que celles-ci font partie intégrante du fonctionnement efficace des régimes d'asile, qu'elles jouent un rôle décisif dans l'interprétation de l' *acquis* de l'UE en matière d'asile et qu'elles orientent sa mise en œuvre pratique. À mesure que la mise en œuvre pratique du pacte sur la migration et l'asile progresse, il est important que les autorités judiciaires investissent dans la formation et le perfectionnement professionnel afin de développer davantage l'expertise des juges sur des questions spécifiques à l'asile et à la migration.

Il est indéniable que les pays européens ont alloué des ressources importantes afin d'offrir une protection aux personnes qui en ont besoin. En effet, en plus de recevoir plus d'un million de demandes de protection internationale en 2024, les pays de l'UE+ ont rendu environ 746 000 décisions accordant une protection temporaire à des personnes fuyant la guerre en Ukraine. L'avenir de l'Ukraine est très imprévisible, l'un des paramètres clés étant l'orientation de la politique étrangère des États-Unis dans la région. Les besoins de protection subsisteront, en particulier en ce qui concerne l'intégration des personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Les pays européens ont exprimé à maintes reprises leur volonté de continuer à répondre aux besoins des Ukrainiens déplacés tout en soutenant la reconstruction de l'Ukraine. Toutefois, cette population n'est pas disponible sur le marché du travail ukrainien ni pour la reconstruction éventuelle du pays.

Le pacte sur la migration et l'asile, adopté en 2024, est le fruit d'un compromis entre des pays qui ont des expériences différentes en matière de pressions migratoires et, par conséquent, des





besoins divergents. À ce titre, l'un des terrains d'essai au cours de sa mise en œuvre sera sa capacité à répondre à des besoins divergents et à ne pas être perçu comme trop strict et insuffisamment axé sur la protection, ni comme trop laxiste et non conçu pour lutter de manière significative contre la migration irrégulière. L'importance politique du pacte ne doit cependant pas être sous-estimée. Le pacte est le reflet de la collaboration entre les pays européens pour identifier et adopter un cadre *commun*, basé sur des valeurs *communes*, dans un objectif *commun*: rester fidèles aux principes fondamentaux de l'UE en créant un cadre qui offre les outils nécessaires pour protéger les personnes qui en ont besoin et permettre des retours dans la dignité à celles n'ayant pas besoin de protection. Pour parvenir à cette avancée majeure dans l'évolution du RAEC, la culture de coopération que l'UE a bâtie au fil des décennies a joué un rôle de catalyseur et, bien qu'elle puisse être caractéristique de l'Union, elle ne doit pas être considérée comme acquise.

La valeur pratique et la fonctionnalité du pacte se révéleront pleinement dans les années à venir. Les États membres de l'UE se préparant à sa mise en œuvre, il convient de souligner que, quel que soit le stade de développement ou le degré d'exhaustivité du cadre, le plus important est son utilisation pratique et efficace. Le pacte doit également démontrer dans la pratique qu'il aide les États membres à résoudre des problèmes urgents au niveau national. Il s'agit d'une occasion unique de s'en servir comme catalyseur pour la convergence des politiques et des pratiques des pays de l'UE dans le domaine de l'asile. Un travail intensif sera nécessaire de la part des autorités nationales, de même qu'un soutien et des conseils de la part de la Commission européenne et des agences de l'UE. Ce n'est pas seulement une question de ressources matérielles et administratives; des ressources humaines qualifiées sont également essentielles pour le bon fonctionnement du régime d'asile européen. Il est donc impératif de continuer à investir dans le partage d'expertise, la formation et le perfectionnement professionnel, ainsi que dans une interprétation claire et efficace des dispositions pratiques du pacte afin de guider sa mise en œuvre. Si les principaux acteurs de la mise en œuvre du pacte sont les institutions nationales et de l'UE, une coopération étroite avec la société civile, les organisations de terrain et les autorités locales est tout aussi importante pour s'assurer que toutes les parties prenantes travaillent dans la même direction. Outre les principales sources d'expérience opérationnelle et d'expertise en matière d'asile, ces acteurs aux niveaux régional et local peuvent fournir des retours d'information pertinents sur l'incidence du pacte sur le terrain et formuler des suggestions éclairées pour relever les défis pratiques, tels que la mise en place de garanties pour les demandeurs ayant des besoins particuliers.

Au cours des prochaines années, les pays de l'UE+ devront se surpasser pour mettre en place les modalités de mise en œuvre du pacte, tout en recevant un nombre toujours élevé de demandes de protection et en gérant deux systèmes parallèles, les anciennes et les nouvelles demandes étant traitées selon un ensemble de règles différentes. En tant que centre d'expertise de l'UE en matière d'asile, l'EUAA continuera de fournir un soutien technique, opérationnel et de formation aux pays de l'UE+ tout au long de cette période de transition et au-delà. Le programme de l'Agence dédié au pacte a apporté une contribution essentielle en élaborant et en fournissant des outils et des services de qualité pour aider à la mise en œuvre du pacte. L'Agence contrôlera l'application opérationnelle et technique de l'*acquis* de l'UE en matière d'asile et collaborera avec les pays de l'UE+ afin d'identifier et de remédier aux éventuelles lacunes dans le fonctionnement de leurs systèmes d'asile et d'accueil, les premiers exercices pilotes ayant lieu en 2025. Dans le cadre d'un effort collectif visant à répondre aux pressions migratoires en Europe par une approche constructive et axée sur la protection, une EUAA bien équipée jouera un rôle essentiel.



# Rapport 2025 sur la situation de l'asile: résumé

Source d'informations de référence sur la protection internationale en Europe, le rapport 2025 sur la situation de l'asile offre un aperçu complet des principales évolutions en matière d'asile pour l'année 2024. Le résumé constitue une version abrégée du rapport principal.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) rassemble des informations sur tous les aspects du régime d'asile européen commun. À cette fin, le rapport décrit les principales tendances en matière de politiques, de pratiques et de législation liées à la protection internationale et présente les indicateurs clés pour l'année de référence 2024. Des exemples de jurisprudence sont présentés pour l'interprétation du droit européen et du droit national dans le contexte de l'acquis de l'UE en matière d'asile.

Le rapport 2025 sur la situation de l'asile s'appuie sur des informations provenant d'un large éventail de sources, notamment les points de vue des autorités nationales, des institutions de l'UE, des organisations internationales, des organisations de la société civile et du monde universitaire, afin d'exposer diverses perspectives. Couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, ce rapport constitue une référence sur les dernières évolutions en matière de protection internationale en Europe.